



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE PASSY

Le 26 avril 2023

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

- **Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 2017**
 - Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
 - Renforcement des exigences nationales :
 - ✓ abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques de poussières, de 10 à 5 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 9,45 kg à 4,725 kg en flux journalier
 - ✓ abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 181,5 kg à 75,6 kg en flux journalier,
 - ✓ la programmation des arrêts de maintenance de plus de 7 jours hors de la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

Situation réglementaire (suite)

- **Réévaluation de la représentativité de la surveillance environnementale (AP 14.01.20) :**
 - la mise en place d'une station météo instrumentée, et l'enregistrement des données pendant 1 an,
 - la mise à jour de l'étude de dispersion réalisée en 2003 sur laquelle s'appuie l'actuelle surveillance,
 - l'évaluation de la représentativité des points de prélèvement et, le cas échéant, la proposition de nouveaux points,
 - la prise en compte systématique de la rose des vents annuelle dans le cadre de l'interprétation des résultats,

- **Nouvelle étude de dispersion réalisée en décembre 2021,**

- **Proposition de révision du programme de surveillance présenté en avril 2022,**

- **Validation du programme par courrier DREAL du 14 avril 2022.**

Situation réglementaire (suite)

Évolution réglementaire prochaine suite à la modification du contexte réglementaire avec la parution :

- du BREF WI le 3 décembre 2019, qui fixe au niveau européen l'état de l'art des meilleures technologies disponibles (MTD).
- de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 reprenant les dispositions du BREF et en renforçant certaines d'entre elles
- au dossier de réexamen transmis fin novembre 2020.

Le cadre réglementaire de l'installation sera modifié le 4 décembre 2023 notamment par :

- un renforcement des exigences en matière d'émissions atmosphériques,
- la définition de conditions normales d'exploitation (NOC) et de conditions autres que normales (OTNOC) dont la durée cumulée sera limitée à 250 heures par an,
- la surveillance en continu du mercure à la cheminée,
- le suivi en semi continu et lors des mesures ponctuelles des PCB-DL à la cheminée,
- des mesures en périodes de démarrage et d'arrêt du four tous les 3 ans.

Action de contrôle de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
 - 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 9 et 10 août 2022.
 - Pas de dépassement des valeurs réglementaires.



Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



- Inspection annuelle de la DREAL le :
 - 6 avril 2022 sur les thèmes : enregistrement vidéo des déchargements, secours électrique, rejets atmosphériques, incident d'ouverture de la trappe d'expansion des fumées, valorisation des mâchefers.

Action de contrôle de l'inspection (suite)

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration annuelle GEREP. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2022 en :
 - Poussières : 301 kg
 - NOx : 20479 kg
 - SO2 : 10802 kg
 - Dioxines et furanes : 0,26 mg
- Origine des déchets : Territoire du SITOM et Haute-Savoie (93,9%), Savoie (6,1%)
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
3, rue Paul Guiton, 74000 Annecy
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN
